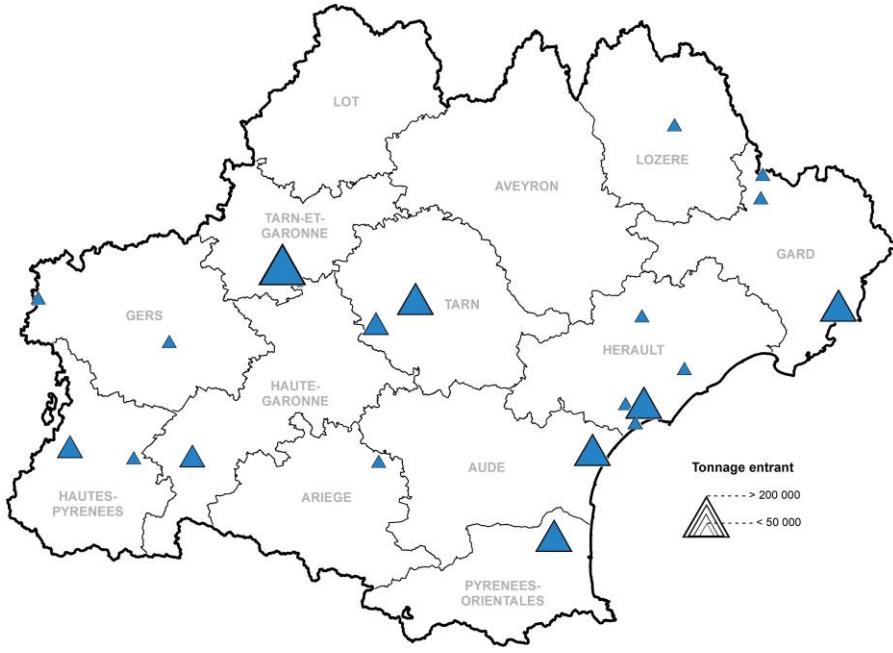


LES CHIFFRES 2023 DU TRAITEMENT DES DECHETS – OCCITANIE

Enquête ITOM – Installations de Traitement des Ordures Ménagères

Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)



| La répartition des ISDND en Occitanie et leurs tonnages entrants (**) en 2023

(*) Des détails concernant l'évolution des quantités entrantes en ISDND depuis 2010, ainsi que les objectifs réglementaires associés, sont donnés au verso de cette fiche.

(**) Hors déchet d'amiante / de plâtre / d'inerte utilisé pour le recouvrement des casiers / hors ISDND accueillant uniquement des DAE.

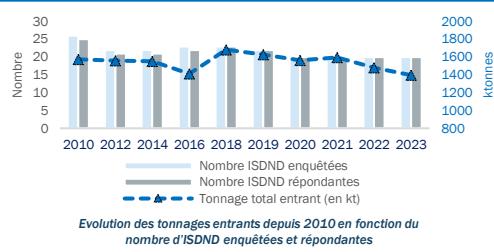
Chiffres clés 2023

20 ISDND (dont 4 n'accueillant pas d'ordures ménagères résiduelles)

1 548 700 tonnes autorisées (capacité réglementaire 2023)

1 396 944 tonnes entrantes

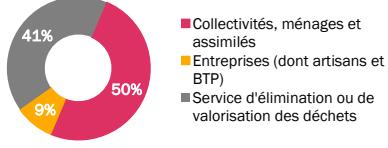
soit 90% de la capacité totale autorisée



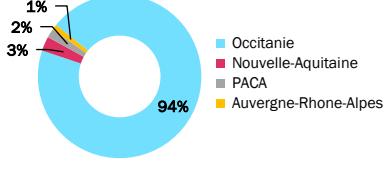
Evolution des tonnages entrants depuis 2010 en fonction du nombre d'ISDND enquêtées et répondantes

Entre 2012 et 2020, 5 ISDND ont fermé, représentant une capacité totale de 142 500/tan, et 3 ISDND ont été créées, dans ce même laps de temps (dont 2 n'accueillant pas les ordures ménagères résiduelles), pour une capacité totale de 212 900 t/an. Depuis 2020, aucune nouvelle installation, ni fermeture d'installation n'est à noter. Le taux de retour aux enquêtes est de 100% depuis 2018. A noter que les installations non répondantes auparavant (de l'ordre de 1/an), ayant des capacités autorisées assez peu élevées (de 5 à 14kt), n'influent pas sur les évolutions. La tendance d'évolution des déchets entrants en ISDND se traduit par une diminution de l'ordre de 11% en 2023 par rapport à l'année 2010. Les tonnages entrants sont en baisse depuis 2021. Après 2022, l'année 2023 fait état d'une nouvelle diminution de l'ordre de 84 kt (-6%) par rapport à 2022 (*)

Flux entrants : 1 396 944 tonnes – Déchets résiduels



Type de producteurs des déchets entrants sur les ISDND en 2023



Origine géographique des déchets entrants sur les ISDND en 2023

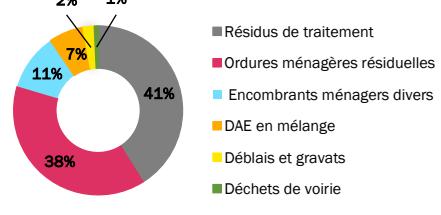
En 2023, 1 397 kt de déchets résiduels ont été admis dans les 20 ISDND d'Occitanie, ce qui représente 90% de la capacité réglementaire totale autorisée.

Les déchets enfouis proviennent à 50% des ménages (et des collectivités) et à 9% des entreprises. Les 41% restants sont considérés comme provenant d'autres installations de traitement de déchets. Ils sont constitués essentiellement de refus de tri (de collecte sélective, d'encombrants et de déchets des entreprises) soit 511 kt. En parallèle, on retrouve également 14 kt de refus et déchets non valorisables solidifiés ou stabilisés par traitement biologique suite à un tri sur ordures ménagères (couplé à un compostage ou à de la méthanisation), 24 kt de mâchefers et de cendres et 18 kt de digestats ou composts non conformes.

Au global, les ordures ménagères résiduelles (OMR) représentent 536 kt, soit 38% du total stocké en ISDND et les résidus de traitement (refus de tri, de compostage, sous-produits d'incinération, etc.) 572 kt, soit 41% du total stocké. On retrouve, ensuite, 151 kt d'encombrants ménagers (tout-venant de déchèteries, mobilier, DEEE, etc.) et 93 kt de DAE. A la marge, on dénombre, 30 kt de déblais et gravats (les inertes utilisés pour le recouvrement des casiers

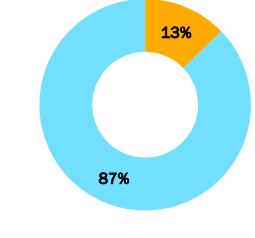
n'étant pas comptabilisés ici), 10 kt de déchets de voirie et 5 kt de boues.

94% des déchets résiduels enfouis dans les ISDND d'Occitanie ont été produits en région. Un peu moins de 80 kt, soit environ 5% des déchets résiduels enfouis dans les ISDND d'Occitanie, ont été produits hors région. Ces 80 kt proviennent de départements limitrophes à la région Occitanie et ont été traitées par les ISDND de Bellegarde (30), Bénac (65), Lannemezan (65) et Montech (82).



Typologie des déchets entrants sur les ISDND en 2023

Flux sortants : 268 560 mètres cubes – Lixiviats



Traitements des lixiviats produits par les ISDND en 2023

Les seuls déchets générés par l'enfouissement en ISDND sont les lixiviats. Leur quantité peut varier significativement d'une année à l'autre, dépendante, notamment, de la pluviométrie. En 2023, un peu plus de 268 000 m³ de lixiviats ont été déclarés par les ISDND d'Occitanie. 93% sont traités sur site, par traitement biologique ou physico-chimique ; les 10% restants sont traités, hors site, sur des stations d'épuration.

Valorisation énergétique (*)

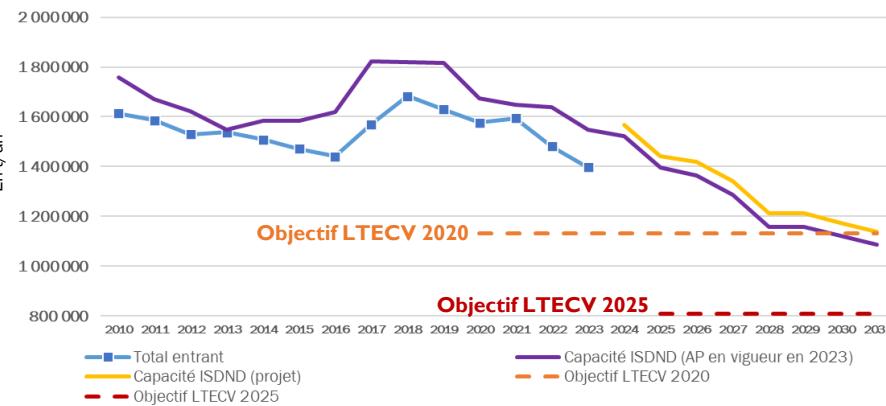
15 des 20 ISDND qui accueillent des déchets en 2023 valorisent le biogaz produit naturellement lors de la décomposition de ces déchets : 5 par cogénération (c'est-à-dire valorisation de la chaleur sur site et production d'électricité pour autoconsommation et/ou redistribution via les réseaux électriques), 4 par production de chaleur uniquement (utilisée sur site, principalement pour l'évaporation des lixiviats), 4 par production d'électricité uniquement et 2 par production de biométhane, avec injection dans les réseaux de gaz naturel. 1 ISDND valorise le biogaz sous forme de carburant (biométhane), en plus de la cogénération. Par ailleurs, 4 ISDND sont gérés en mode « bioréacteur », c'est-à-dire que les lixiviats sont réinjectés dans le casier, ce qui permet d'accélérer le processus de dégradation de la matière organique et donc la production de biogaz.

(*) Les données énergétiques chiffrées relatives aux ISDND sont disponibles sur le site de l'ORCEO : <https://www.oreco-occitanie.fr/observatoire-regional-climat-energie-en-occitanie.html>

LES CHIFFRES 2023 DU TRAITEMENT DES DECHETS – OCCITANIE

ENQUETE ITOM - Installations de Traitement des Ordures Ménagères

Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)



Objectifs réglementaires applicables aux ISDND

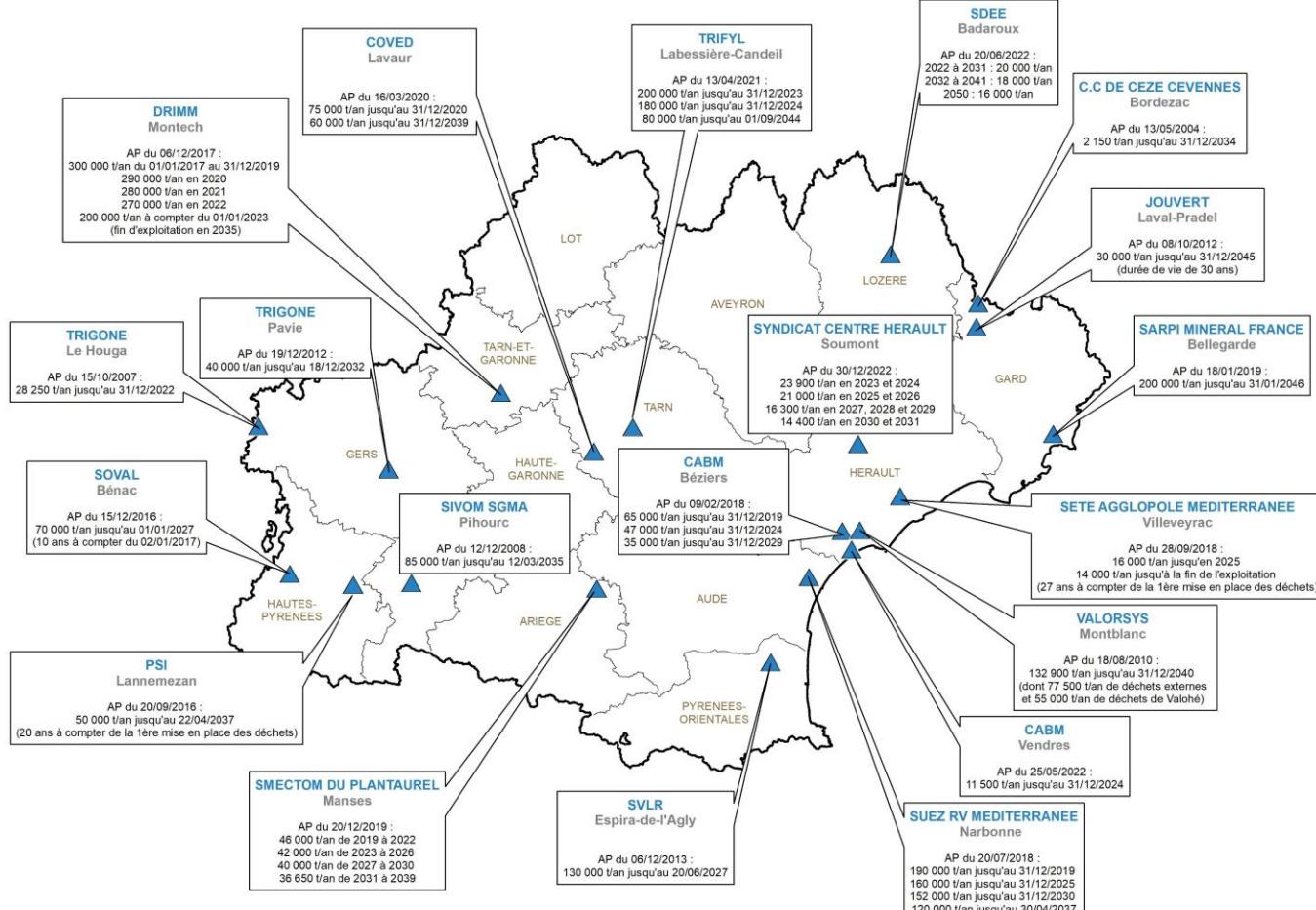
La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe comme objectif de diminuer les quantités de déchets non-dangereux non-inertes (DNDNI) admis en ISDND de :

- 30% en 2020 par rapport à 2010 et
- 50% en 2025 par rapport à 2010.

L'article R.541-17-II du Code de l'environnement fixe une limite aux capacités annuelles d'élimination : en 2020 ≤ 70% de la quantité de DNDNI admis en ISDND en 2010 en 2025 ≤ 50% de la quantité de DNDNI admis en ISDND en 2010.

L'objectif de limitation des capacités de stockage, fixé par l'article R.541-17 du Code de l'environnement, ne s'applique qu'aux projets de création de nouvelles installations ou aux projets d'extension de capacité d'installations déjà existantes. En Occitanie, comme dans la majorité des régions françaises, les arrêtés préfectoraux des différentes ISDND en cours d'exploitation autorisent déjà des capacités de stockage supérieures à l'objectif réglementaire. Ainsi, pour 2023, la capacité autorisée est de 1,5 million de tonnes et elle sera, en 2025, de 1,4 million de tonnes (voir courbe violette dans le graphique ci-dessus). L'objectif de 2020 serait alors atteint en 2030. Il convient également de prendre en compte les ISDND en projet (voir courbe jaune dans le graphique ci-dessus). Les quantités sont en constante baisse depuis 2018 (exception faite de l'année 2021 dont l'augmentation serait notamment due à la reprise des activités économiques post-COVID).

Concernant les quantités de déchets admises en ISDND, la LTECV impose une réduction significative : diminution de -30% en 2020 (par rapport à 2010) et de -50% en 2025. Bien que présenté de manière différente, cela rejoint l'objectif relatif aux capacités. En 2023, un peu moins de 1,4 million de tonnes de déchets ont été admis en ISDND (voir courbe bleue ci-dessus). Les quantités sont en constante baisse depuis 2018 (exception faite de l'année 2021 dont l'augmentation serait notamment due à la reprise des activités économiques post-COVID)



| Les capacités totales autorisées des ISDND en Occitanie telles que fixées par arrêté préfectoral